



COMITÉ DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE MONDIALE

**Quarante-troisième session
«Sécurité alimentaire et nutrition – faire la différence»**

Rome (Italie), 17-21 octobre 2016

**ÉTABLIR UN LIEN ENTRE LES PETITS EXPLOITANTS ET LES
MARCHÉS - PROJET DE DÉCISION**

QUESTIONS PORTÉES À L'ATTENTION DU COMITÉ

Documents CFS 2016/43/4 «Établir un lien entre les petits exploitants et les marchés – Projet de décision» et CFS 2016/43/5 «Établir un lien entre les petits exploitants et les marchés – Recommandations» présentés par Mme Anna Gebremedhin (Finlande), Présidente du Groupe de travail à composition non limitée sur les petits exploitants.

Le Comité:

- a) se félicite du travail accompli par le Groupe de travail à composition non limitée sur l'établissement d'un lien entre les petits exploitants et les marchés;
- b) approuve le document CFS 2016/43/5 «Établir un lien entre les petits exploitants et les marchés – Recommandations», en soulignant qu'il s'agit de recommandations non contraignantes dont l'application est facultative;
- c) encourage toutes les parties prenantes à diffuser les recommandations aux niveaux local, national, régional et mondial, à en faire usage et à en faciliter l'application lorsqu'elles définissent leurs stratégies, politiques et programmes en rapport avec l'établissement de liens entre les petits exploitants et les marchés;
- d) encourage toutes les parties prenantes à recueillir des informations sur les expériences et les enseignements tirés de l'application de ces recommandations et demande au Groupe de travail à composition non limitée du CSA sur le suivi d'organiser, dans la mesure où les ressources disponibles le permettent, un événement dans le cadre d'une session plénière future du CSA, en vue de dresser un bilan pour mettre en commun les enseignements tirés et évaluer la pertinence actuelle, l'efficacité et l'application des recommandations;

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



- e) invite toutes les parties prenantes à faciliter le suivi en recensant, évaluant et facilitant l'échange d'expériences dans des domaines clés, comme les méthodes de collecte de données, la sécurité sanitaire des aliments et les programmes d'achats publics;
- f) décide de transmettre ces recommandations aux organes directeurs de la FAO, du Programme alimentaire mondial (PAM) et du Fonds international de développement agricole (FIDA), pour examen, en vertu du paragraphe 17 de l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation et du paragraphe 1 de l'article X du Règlement intérieur du CSA, et conformément au paragraphe 22 du document relatif à la réforme du CSA;
- g) décide de demander à l'Assemblée générale des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, d'examiner et d'approuver ces recommandations, et d'en assurer une large diffusion auprès de tous les organismes et institutions compétents des Nations Unies, conformément au paragraphe 15 de l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation, au paragraphe 4 de l'article X du Règlement intérieur du CSA et au paragraphe 21 du document relatif à la réforme du CSA;
- h) convient d'incorporer ces recommandations dans le Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition.